

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2016
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 8 Novembre 2016 à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I. / AFFAIRES GENERALES

- *Centre Communal d'Action Sociale* - Nomination et installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission d'un membre du Conseil d'Administration.

Suite à la démission de Mesdames CLEMENT et BADIOU de leurs fonctions au sein au Conseil d'administration du CCAS, le Conseil municipal élit Messieurs DA SILVA et CHAUMIER pour siéger à ce Conseil d'administration.

- *Saint-Etienne Métropole* – Modifications statutaires – Extension des compétences de la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Pour pouvoir se transformer en métropole, l'une des conditions imposées aux Communautés Urbaines est l'exercice préalable des compétences obligatoires des métropoles prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales.

Au regard des statuts actuels de la Communauté Urbaine, le transfert porte sur les compétences suivantes :

- le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,
- les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,
- la possibilité de constituer des réserves foncières sans avis préalable des conseils municipaux,
- les abris de voyageurs,
- la création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- la participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain,
- l'établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications,
- la gestion des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain et la gestion des crématoriums,
- le service public de défense extérieur contre l'incendie,
- l'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial,
- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

- la qualité d'autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages.

Les nouvelles compétences seront exercées pleinement à compter du 31 décembre 2016.

Le Conseil municipal approuve le transfert des compétences et les statuts de la communauté urbaine.

- **SIGALE** – Approbation de la dissolution de ce syndicat.

Le SIGALE a été créé par un arrêté préfectoral en date du 14 mai 1984 principalement pour assurer la gestion, l'entretien et le fonctionnement des installations sportives de plein air et du gymnase du Lycée Simone WEIL.

Au fil du temps, la gestion financière du SIGALE est devenue de plus en plus difficile et certaines communes ont exprimé le souhait de se désengager du SIGALE. Le Maire de Saint-Priest en Jarez, a proposé que sa commune prenne à sa charge la gestion du site à compter du 1^{er} janvier 2017 mais avec la volonté de trouver des partenariats financiers avec les autres communes pour l'utilisation des installations par des personnes extérieures à Saint-Priest en Jarez.

Lors du Comité Syndical du 22 septembre dernier, le Président du SIGALE a donc proposé la dissolution du syndicat, approuvée à l'unanimité. Le Conseil municipal approuve la dissolution du SIGALE.

- **Développement du Numérique** – Schéma directeur territorial d'aménagement numérique dans la Loire – Vœux du Conseil municipal « Pour le déploiement de la fibre optique à Villars ! »

Le Conseil municipal approuve un vœu pour le déploiement de la fibre optique à Villars.

Dans ce cadre, il sera proposé à tous les villardais de s'engager pour démontrer la nécessité absolue du déploiement de la fibre optique sur le territoire de Villars. Cet engagement se concrétisera grâce à la signature d'un engagement individuel :

- Un registre de signature sera ouvert en mairie, sur le marché hebdomadaire, à la cérémonie aux vœux du Maire aux Forces Vives de Villars
- Un registre numérique sera ouvert sur la plateforme ouverte collaborative (certifiée « B Corporation ») : www.change.org

II. / **FINANCES – BUDGET COMMUNAL**

- **Budget Communal 2016** – Approbation du versement d'un fond de concours à Saint Etienne Métropole au titre des travaux de dissimulation des réseaux rue Kléber.

Le Conseil municipal délibère pour approuver le versement par la commune à la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole d'un fonds de concours de 18 700 euros pour les travaux de Voirie Rue Kleber au titre du budget général exercice 2016.

- **Budget communal 2016** – Approbation d’une quatrième décision modificative.

Le Conseil municipal approuve la quatrième décision modificative du budget communal exercice 2016. Les crédits sont augmentés de 315 310.00 € pour la section de fonctionnement et de 203 310 € pour la section d’investissement.

- **Budget communal 2016** – Participation de la commune de Villars aux frais de fonctionnement des écoles des communes limitrophes.

Le Conseil municipal approuve le versement de la somme de 623.20 € à la commune de Saint Marcellin au titre des frais de scolarité d’un enfant villardaie.

- **Budget communal 2016** – Allocation de l’indemnité de conseil au Receveur municipal.

Le Receveur Municipal, sollicite le bénéfice de l’indemnité de conseil, au titre de l’année 2016, (gestion pour une durée de 300 jours sur 360). L’indemnité de conseil maximum susceptible d’être allouée pour l’année 2016 pour 300 jours s’élève à 1 226.29 €. Le Conseil municipal fixe le pourcentage à appliquer à ce montant maximum à 70 % pour l’année 2016.

- **Budget communal 2016** – Remboursement de frais de mission.

Le Conseil municipal approuve le remboursement des frais avancés par un conseiller municipal pour les dépenses occasionnées pour aller retirer un minibus à ANTONY (92). Il est précisé que ces remboursements sont limités et n’interviennent que sur justificatifs de dépenses déjà acquittées.

- **Budget annexe espace Beaunier 2016** – Approbation d’une première décision modificative.

Le Conseil municipal approuve la première décision modificative du budget annexe Espace Beaunier exercice 2016. Les crédits sont augmentés de 2 800.00 € pour la section de fonctionnement et de 152 610.00 € pour la section d’investissement.

III. / AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATIONNEL - SOLIDARITE

- **Contrat Enfance Jeunesse** – Approbation du nouveau contrat enfance jeunesse avec la CAF de la Loire.

La commune de VILLARS a signé depuis 2003 trois contrats enfance avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Loire permettant de développer les actions suivantes :

- *l’identification d’un poste de coordination*

- le développement de l'accueil des 3-6 ans en ALSH au centre social
- le soutien de la crèche « Les Marmottes »
- l'ouverture du Relais d'Assistantes Maternelles
- l'ouverture de la Crèche « Les P'tits loups »
- l'ouverture du jardin d'enfants

Le Conseil municipal approuve la signature d'un nouveau contrat conclu pour une durée de 4 années du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Les actions suivantes figurent en actions nouvelles dans le cadre du renouvellement : Extension de la capacité d'accueil du jardin d'enfants, Développement des activités du Relais Assistantes Maternelles.

IV. / URBANISME HABITAT DEPLACEMENT

- **Espace BEAUNIER** – Requalification de l'ancien site du Triolet – Intervention de l'EPORA – Approbation d'un avenant n°6 à la convention tripartite Saint-Etienne Métropole, EPORA et commune.

Par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2008 la commune a approuvé une convention tripartite avec la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole et EPORA, établissement public foncier de l'Etat ; par laquelle EPORA s'engage à procéder sur son périmètre d'intervention, à l'acquisition des tènements et à la réalisation des opérations de requalifications.

La convention en vigueur prévoit le portage par l'EPORA du foncier maîtrisé par l'établissement public foncier de l'Etat. A ce titre l'EPORA sollicite la commune afin qu'elle prévoie d'étaler le financement des cessions et le remboursement de travaux, notamment de démolitions.

Compte tenu des engagements de l'EPORA et de ses avancées dans son intervention foncière, la commune peut conduire des avances financières sur frais engagés par EPORA.

Dans ce cadre, et par le biais d'un projet d'avenant à intervenir pour la convention tripartite, la commune est sollicitée pour deux avances dont les versements sont proposés en étalement sur l'exercice budgétaire 2016 et 2017 comme suit :

- Une première avance de 200 000 euros au titre de l'exercice 2016
- Une seconde avance de 800 000 euros au titre de l'exercice 2017

Le Conseil municipal approuve l'avenant N° 6 à la convention tripartite signée entre la commune, Saint Etienne Métropole et l'EPORA, pour le site ancien quartier du triolet, espace BEAUNIER aux conditions indiquées ci-dessus.

- **Espace BEAUNIER** – Approbation d'une convention constitutive de groupement entre la commune et l'EPORA pour une seconde phase de travaux de démolition.

Dans le cadre de la convention tripartite en vigueur entre EPORA-ST ETIENNE METROPOLE et la COMMUNE avec ces avenants afférents, l'EPORA a pu conduire des acquisitions amiables.

Une première phase de démolition est intervenue. Une seconde phase de déconstruction peut être engagée dans le cadre d'un groupement de commandes comme suit :

Pour l'EPORA :

Bâti sur la parcelle AD 378 appartenant à l'EPORA (ancien tènement Renault)

Pour la commune :

Bâti sur la parcelle AD 3 aux 2 rues de la gare,

Bâti sur la parcelle AD 1 aux 1 rues du jeu de Boules,

Bâti sur les parcelles AD 281 et AD 279 au 2 rue du jeu de boules,

Bâti sur les parcelles AD 280 et AD 278 au 38 rue de Curnieu

L'ensemble de ces parcelles appartenant à la commune

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la démolition et dépollution pour la seconde Phase d'opération déterminée pour la démolition des parcelles indiquées ci-dessus.

V. / PERSONNEL COMMUNAL

- *Personnel communal* – Approbation d'un avenant n°2 au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal délibère pour valider l'avenant n° 2 au contrat d'assurance santé collectif proposé par le CDG et la MNT.

- *Personnel communal* – Approbation d'un avenant n°2 au contrat d'assurance prévoyance à adhésion facultative avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal délibère pour valider l'avenant n° 2 au contrat de prévoyance proposé par le CDG et la MNT.

VI. / INFORMATIONS DU MAIRE

1. Exercice du droit de préemption urbain : préemption du bien de Mme JAMOND, situé 13 place Gambetta, référencé AD n°113.

Monsieur le Maire informe et rend compte au Conseil municipal, qu'en application de la délibération du conseil communautaire de Saint Etienne Métropole en date du 4 février 2016, relative à la délégation du droit de Préemption urbain au profit des communes membres et en application de la délibération du Conseil municipal n° 2014-40 du 22 avril 2014, portant délégation d'attributions au Maire avoir décider de préempter l'habitation située au 13 place Gambetta, références AD 113. Cette préemption a été décidée et notifiée le 18 juillet 2016 dans des conditions de prix autres que celles prévues à la vente et conformément à l'avis de France domaine rendu le 6 juillet 2016 pour un prix de 70 000 euros,

Cette préemption est réalisée pour les motifs suivants : Opération projetée : projet de renouvellement urbain communal global avec le réaménagement de l'espace BEAUNIER à l'étude.

Par courrier du 16 septembre 2016, transmis par Maître BERTRAND HEBRARD, agissant selon mandat du propriétaire, la propriétaire indique maintenir le prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation.

La commune considère que le prix demandé par le propriétaire du bien en cause est excessif et ne peut en aucun cas être accepté. Aucun accord amiable, sur le prix n'est donc intervenu entre notre commune et le propriétaire du bien en cause.

En conséquence, le Maire informe le Conseil municipal avoir sollicité la fixation judiciaire du prix auprès de la juridiction compétente en matière d'expropriation, conformément au code de l'urbanisme et au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Comme suite à l'avis de transport sur les lieux que m'a transmis le greffe du tribunal, le Maire a notifié l'ordonnance fixant la date de transport sur les lieux et de l'audience conformément au code de l'expropriation.

2. Action en justice :

Monsieur le Maire informe et rend compte de l'exercice de sa délégation dans le cadre des recours suivants :

1 /Recours en contentieux déposé par un agent et le syndicat UNSA à l'encontre de la délibération du conseil municipal N° 2016-07 du 26 janvier 2016 et de l'arrêté municipal N° 2016-39 du 29 janvier 2016

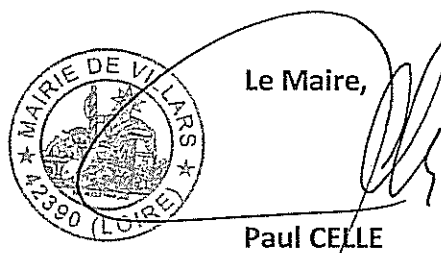
2 /Recours en contentieux déposé par un agent et le syndicat UNSA à l'encontre de la procédure de suspension et disciplinaire de révocation conduite par l'autorité territoriale.

3. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

4. Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal sera informé des dernières actions du CME.

The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VILLARS' at the top and '42390 (LOIRE)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower and a figure. A signature is written over the seal and extends to the right.
Le Maire,
Paul CELLE